

DIRECTION GÉNÉRALE

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2011

Procès-verbal

Version intégrale



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709  
83412 HYERES CEDEX  
Tél : 04 94 00 78 78  
Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2011

QUORUM N° 1 : DE LA DELIBERATION N° 1  
A LA DELIBERATION N° 25

**L'AN DEUX MILLE ONZE, le DIX NEUF MAI,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, M. Elie DI RUSSO, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, Mme Nicole RAFER, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Renée TORNATO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

M. Philippe OLLIVIER, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Gilles HOFFART

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Mme Annick ZARCO à Mme Annette GAYMARD, M. François CARRASSAN à Mme Marie-Hélène PARENT, M. Jean-Pierre GIRAN à Mme Simone CHAMBOURLIER, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 MAI 2011**

Lecture a été donnée de ce qui suit :







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2011

QUORUM N° 2 : DE LA DELIBERATION N° 26  
A LA DELIBERATION N° 27

**L'AN DEUX MILLE ONZE, le DIX NEUF MAI,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, M. Elie DI RUSSO, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, Mme Nicole RAFER, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Renée TORNATO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Gilles HOFFART

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Mme Annick ZARCO à Mme Annette GAYMARD, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 MAI 2011**

Lecture a été donnée de ce qui suit :







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2011

QUORUM N° 3 : DELIBERATION N° 28

**L'AN DEUX MILLE ONZE, le DIX NEUF MAI,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, M. Elie DI RUSSO, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, Mme Nicole RAFER, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Renée TORNATO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

Mme Reine-Claude PAYET, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Gilles HOFFART

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Mme Annick ZARCO à Mme Annette GAYMARD, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 MAI 2011**

Lecture a été donnée de ce qui suit :





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2011

QUORUM N° 4 : DE LA DELIBERATION N° 29  
A LA DELIBERATION N° 30

L'AN DEUX MILLE ONZE, le DIX NEUF MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, M. Elie DI RUSSO, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, Mme Nicole RAFER, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Renée TORNATO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

ABSENTS :

M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Gilles HOFFART

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Mme Annick ZARCO à Mme Annette GAYMARD, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 MAI 2011**

Lecture a été donnée de ce qui suit :





Mesdames et Messieurs je déclare la séance ouverte et je demande à Monsieur Patrice MILLET, Directeur Général des Services de procéder à l'appel,

Monsieur Patrice MILLET, procède à l'appel.

**M. NOYER** : Monsieur le Maire, une petite remarque, si vous le permettez, j'ai constaté qu'à l'appel des élus, vous avez appelé Monsieur François CARRASSAN à l'ordre n°32 et je constate qu'il y a l'étiquette qui occupe ma place au n°44, alors je sais bien que c'est la mode des chaises musicales, mais je tiens à conserver ma place de dernier et je me suis permis avec votre autorisation secondaire, de déplacer Monsieur CARRASSAN au siège n°42.

**M. LE MAIRE** : Vous êtes un peu taquin car vous vous permettez comme cela de changer les places, cela n'a pas pour moi un caractère fondamental.

**M. NOYER** : A l'appel il est trente deuxième et au siège il est quarante cinquième.

**M. LE MAIRE** : Monsieur CARRASSAN a écrit à Monsieur le Directeur Général des Services pour lui demander et pour lui rappeler qu'il ne faisait partie d'aucun groupe, c'est pour cela qu'il a été mis un peu au hasard, c'est tout.

Le quorum est atteint, je vous propose comme secrétaire de séance Laurent CUNEO.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE (42 VOIX)**

Vous avez reçu les comptes-rendus de la séance du 31 mars 2011 et du 14 avril 2011, appellent-ils de votre part des questions ou des observations ?

**M. NOYER** : Concernant le compte rendu de la séance du 31 mars 2011, je constate qu'il est écrit que le groupe socialiste avait voté pour les budgets des ports, or, nous nous sommes abstenus. (1).

**M. LE MAIRE** : Nous allons le faire corriger.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTES A L'UNANIMITE (42 VOIX)**

(1) **NOTA** : Après vérification sur les délibérations figure le vote exact

Je vous informe que je retire de l'ordre du jour la question suivante :

**OFFICE DE L'ANIMATION** - Gestion des salles - Exonération des tarifs de l'Espace Nautique (*la manifestation concernant « la journée scientifique Marie-José TREFFOT » du 18 Juin qui devait avoir lieu à l'Espace Nautique se fera au Théâtre Denis*)

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous ai adressé la liste détaillée des décisions que j'ai prises par délégation.

Vous avez ce document dans le dossier de séance qui vous a été transmis.

**N° 65 – COMMANDE PUBLIQUE – ESPACES VERTS – Travaux de réalisation et de réparation de clôtures – Marché à bons de commande – Année 2010 – Avenant n°2 – Introduction de deux prix nouveaux.**

Avenant n°2 passé avec l'entreprise DELTA CLOTURE pour introduire 2 nouveaux prix :

⇒ « n°28 : fourniture, pose et fixation de garde-corps », prix au ML : 30,00 € H.T.

⇒ « n°30 : fourniture et pose d'une clôture pour zone forestière »,  
prix au ML : 168,00 €

**PUBLIÉE LE 8 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 8 MARS 2011**

**N° 66 – LOGEMENT – Acquisition de la parcelle AW 453 par l'établissement public foncier (EPF PACA) – Avis de la commune.**

**PUBLIÉE LE 9 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 9 MARS 2011**

**N° 67 – SPORTS – Base Nautique – Fourniture et pose d'une potence de levage pour les bateaux sportifs.**

Résiliation du marché avec l'entreprise ADC, après mise en demeure d'exécuter la prestation.

**PUBLIÉE LE 10 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 10 MARS 2011**

**N° 68 – COMMANDE PUBLIQUE – ESPACES VERTS –** Fourniture d'engrais –  
Marché à bons de commande – Année 2010 – Procédure adaptée.

Marché passé avec l'entreprise PERRET pour les montants suivants :

- ⇒ **Montant minimum annuel** : 6 000 € T.T.C.
- ⇒ **Montant maximum annuel** : 30 000 € T.T.C.

**PUBLIÉE LE 10 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 10 MARS 2011**

**N° 69 – FONCIER –** Domaine public maritime portuaire – Autorisation d'occupation temporaire de locaux dépendant de la capitainerie du 3<sup>ème</sup> Bassin consentie à la SNSM.

Autorisation consentie à titre gratuit des locaux situés au rez-de-chaussée de la capitainerie du 3<sup>ème</sup> bassin durant les travaux de construction d'un centre SNSM.

**PUBLIÉE LE 10 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 10 MARS 2011**

**N° 71 – COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT –** Etudes pré-opérationnelles pour la ZAC de la Crestade Demi-Lune – Lot N° 2 : Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la ZAC de la Crestade Demi-Lune – Procédure adaptée.

Marché passé avec l'entreprise ECO ENVIRONNEMENT INGENIERIE pour les montants suivants :

- ⇒ **Tranche ferme** : 7 025 € HT
- ⇒ **Tranche conditionnelle n°1** : 11 125 € HT

**PUBLIÉE LE 15 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 15 MARS 2011**

**N° 72 – FONCIER –** Propriétés communales – Centre Olbia – Local mis à la disposition de l'Association « Voiture et C.O. »

Autorisation consentie à titre gratuit pour un local de 12,24 m<sup>2</sup> et pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

**PUBLIÉE LE 15 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 15 MARS 2011**



**N° 73 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Occupation temporaire du domaine public maritime – Plage de l'Aiguade par l'UNSS le 18 Mai 2011.

Autorisation consentie à titre gratuit pour la l'organisation d'une journée UNSS Sports Collectifs Plage le mercredi 18 mai 2011 de 9 heures à 17 heures.

**PUBLIÉE LE 21 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 21 MARS 2011**

**N° 75 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Fixation des tarifs des droits de stationnement parking Capitainerie Principale et Mairie Annexe du Port d'Hyères – Modification – Période d'encaissement des droits de stationnement

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n°136 du 16/06/2010 est modifié comme suit :

Les droits de stationnement sur ces 2 parkings s'appliqueront chaque année du 1<sup>er</sup> Avril au 31 octobre (24 heures sur 24).

**PUBLIÉE LE 23 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 23 MARS 2011**

**N° 76 – FONCIER** – Domaine public communal – Mise à disposition d'un Club d'Echecs « La Tour Hyéroise ».

A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2011, cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, pour un local de 80,43 m<sup>2</sup> situé au complexe sportif « la Piscine ».

**PUBLIÉE LE 24 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 24 MARS 2011**

**N° 77 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Régie de recettes – Parkings Capitainerie Principale et Mairie Annexe – Droits de stationnement – Modification de la régie.

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n°147 du 25/06/2010 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes auprès du Service Commerce – Gestion Foncière et Domaniale. La régie de recettes fonctionnera chaque année du 1<sup>er</sup> Avril au 31 octobre (24 heures sur 24).

**PUBLIÉE LE 25 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 25 MARS 2011**

**N° 84 – COMMANDE PUBLIQUE** – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Organisation de formations diverses – Marchés à bons de commande – Année 2011 – Procédure adaptée – Lot n°6 : conduite d'engins portuaires.

Marché passé avec l'entreprise LES HEURES LIBRES DE LA JEUNESSE pour les montants suivants :

- ⇒ **Montant minimum annuel** : 800 € TTC
- ⇒ **Montant maximum annuel** : 15 000 € TTC

**PUBLIÉE LE 31 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 31 MARS 2011**

**N° 85 - COMMANDE PUBLIQUE** – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Organisation de formations diverses – Marchés à bons de commande – Année 2011 – Procédure adaptée – Lot n°3 : Sécurité du travail en hauteur.

Marché passé avec l'entreprise FORMATION LABADIE pour les montants suivants :

- ⇒ **Montant minimum annuel** : 1 000 € TTC
- ⇒ **Montant maximum annuel** : 5 500 € TTC

**PUBLIÉE LE 31 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 31 MARS 2011**

**N° 86 - COMMANDE PUBLIQUE** – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Organisation de formations diverses – Marchés à bons de commande – Année 2011 – Procédure adaptée – Lot n°1 : CACES.

Marché passé avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS pour les montants suivants :

- ⇒ **Montant minimum annuel** : 2 000 € TTC
- ⇒ **Montant maximum annuel** : 40 000 € TTC

**PUBLIÉE LE 31 MARS 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 31 MARS 2011**

**N° 87 – COMMANDE PUBLIQUE** – PORTS – Plages – Fourniture et mise en place du balisage en mer – Marché à bons de commande – Année 2009 – Avenant n°1.

Un avenant n°1 est passé avec l'entreprise BIRUKOFF afin de modifier la formule de révision des prix.

**PUBLIÉE LE 4 AVRIL 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 4 AVRIL 2011**

**N° 91 – COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS –** Fourniture et pose de volets roulants aluminium dans trois établissements scolaires – Procédure adaptée – Lot n°1 : Ecole maternelle Henri Matisse.

Marché passé avec l'entreprise AUTOMATISMES SERVICES pour un montant de 1 498,59 € TTC.

**PUBLIÉE LE 7 AVRIL 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 7 AVRIL 2011**

**N° 92 – COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS –** Fourniture et pose de volets roulants aluminium dans trois établissements scolaires – Procédure adaptée – Lot n°2 : école maternelle Françoise Dolto.

Marché passé avec l'entreprise ABS FERMETURES pour un montant de 6 696,05 € TTC.

**PUBLIÉE LE 7 AVRIL 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 7 AVRIL 2011**

**N° 93 – COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS –** Fourniture et pose de volets roulants aluminium dans trois établissements scolaires – Procédure adaptée – Lot n°3 : Ecole primaire des Iles d'Or.

Marché passé avec l'entreprise AUTOMATISMES SERVICES pour un montant de 769,03 € TTC.

**PUBLIÉE LE 7 AVRIL 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 7 AVRIL 2011**

**N° 94 – COMMANDE PUBLIQUE – EAU-LITTORAL-PROPRETE** – Fabrication et pose de cache toilettes en bois – Marché à procédure adaptée.

Marché passé avec l'entreprise F.F.M. pour un montant de 36 208,90 € TTC

**PUBLIÉE LE 13 AVRIL 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 13 AVRIL 2011**

**N° 95 – FONCIER** – Domaine public communal – 51, Avenue Pierre de Coubertin – Stade André Véra – Mise à disposition au R.C.H.C.C.

Autorisation consentie à titre gratuit pour un local de 66,80 m<sup>2</sup> et une durée ne pouvant excéder 12 ans.

**PUBLIÉE LE 11 AVRIL 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 11 AVRIL 2011**



**N° 97 FONCIER** – Domaine public communal – Ecole maternelle des Iles d'Or – Avenue Alexis Godillot – Autorisation d'occupation temporaire d'un logement à Madame LATT Marie-Christine – Résiliation.

Madame LATT a fait part de son intention de libérer son logement le 30 avril 2011.

**PUBLIÉE LE 11 AVRIL 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 11 AVRIL 2011**

**N° 99 – FONCIER** – Contrats d'assurances – Mission d'assistance en vue de la renégociation des contrats d'assurances de la commune – Mission n°2 : Mission de conseil et d'assistance permanente – Avenant n°1.

Un avenant n°1 est passé avec la SARL SOPHIA AUDIT ASSURANCES pour un complément de prestation concernant la souscription d'une assurance « annulation » pour les Festival'Hyères.

**PUBLIÉE LE 14 AVRIL 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 14 AVRIL 2011**

**N° 100 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, Plage naturelle des Salins – Journée sportive de Sandball le dimanche 12 juin 2011 de 9 heures à 18 heures.

Autorisation consentie à titre gratuit pour l'organisation d'une journée sportive de Sandball le dimanche 12 juin 2011 de 9 heures à 18 heures.

**PUBLIÉE LE 14 AVRIL 2011**  
**RECUE EN PREFECTURE LE 14 AVRIL 2011**

Avant de passer la parole à Maître DURAND qui va vous commenter les décisions d'ester en justice, je vous demande si les décisions par délégation appellent de votre part, des questions ? Des observations ?

**Mlle DURAND** : Merci, Monsieur le Maire.

**N° 70 – Affaire COMMUNE D'HYERES C/ SA JENZI et Autres (Procédure devant le Tribunal Correctionnel de Toulon)**

A la suite de la procédure initiée devant le Tribunal Correctionnel de Toulon à l'encontre de la SA JENZI, la Commune s'est constituée partie civile dans cette affaire.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à la SCP VEDESI, titulaire du lot 1 du marché d'assistance juridique et de représentation en justice.

**N° 74 – Affaire SOCIETE DES PARCS PUBLICS DU MIDI C/ COMMUNE D’HYERES (Contestation du titre de recette n° 599 du 18/02/2010 relatif au remboursement des charges de copropriété du Centre Olbia)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 12 avril 2010, la Société des Parcs Publics du Midi a formé un recours en opposition à l'encontre du titre de recette n° 599 du 18 février 2010 relatif au remboursement des charges de la copropriété du centre Olbia.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 78 – Affaire DEMOL C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation du PC n° 83069 08Y0208 délivré à la SARL SODEPI le 19/05/2009)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 16 novembre 2009, Monsieur DEMOL a demandé l'annulation du permis de construire n°08Y0208, délivré le 19 mai 2009 à la SARL SODEPI en vue de la démolition d'un bâti existant pour la création d'un collectif de 12 logements et 24 places de stationnement, sis, 155 chemin de la Plaine Bouisson.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 79 – Affaire COMMUNE D’HYERES C/ EURL RENE GOUVERNEUR (IMR – 2 rue du temple – Assignation en référé)**

A la suite d'un arrêté de péril imminent et d'interdiction d'habiter en date du 5 janvier 2011 et la mise en demeure adressée aux propriétaires pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en sécurité des lieux, la Commune est fondée à solliciter une procédure d'autorisation de pénétrer dans l'immeuble afin de faire effectuer les travaux permettant de garantir la sécurité des locataires.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à la SCP VEDESI, titulaire du lot 1 du marché d'assistance juridique et de représentation en justice.

**N° 80 – Affaire BARBIER C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation du PC n° 83069 09Y0152 délivré à Monsieur LATIL le 23/02/2010)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 7 mai 2010, Monsieur BARBIER a demandé l'annulation du permis de construire n°09Y0152, délivré le 23 février 2010 à Monsieur LATIL autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la création d'un abri de jardin dans la partie cave, sur un terrain, sis, 33 rue de la ferme, à Porquerolles.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 81 – Affaire SOCIETE DES PARCS PUBLICS DU MIDI C/ COMMUNE D’HYERES (Contestation du titre de recette n° 1803 du 22/07/2010 relatif au remboursement des charges de copropriété du Centre Olbia)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 4 octobre 2010, la Société des Parcs Publics du Midi a formé un recours en opposition à l'encontre du titre de recette n° 1803 du 22 juillet 2010 relatif au remboursement des charges de la copropriété du centre Olbia.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 82 – Affaire SOCIETE DES PARCS PUBLICS DU MIDI C/ COMMUNE D’HYERES (Contestation du titre de recette n° 3175 du 8/11/2010 relatif au remboursement des charges de copropriété du Centre Olbia)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 4 janvier 2011, la Société des Parcs Publics du Midi a formé un recours en opposition à l'encontre du titre de recette n° 3175 du 8 novembre 2010 relatif au remboursement des charges de la copropriété du centre Olbia.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 83 – Affaire BONARDOT C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation de l’arrêté du 23/09/2010 portant refus du PC n° 83069 10Y0095)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 18 novembre 2010, Messieurs BONARDOT et DROCOURT ont demandé l'annulation de l'arrêté du 23 septembre 2010 par lequel Monsieur Le Maire a rejeté la demande de permis de construire précité pour une construction à usage d'habitation, sis, lotissement Héliopolis, les Charbonnières, sur l'île du Levant.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 88 – Affaire SOCIETE GFDI 23 C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation d’un refus de PC n° 83069 09Y0142 en date du 9/03/2010)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 23 juillet 2010, la Société GFDI 23 a demandé l'annulation du refus de permis de construire n°09Y0142 en date du 9 mars 2010 pour la réalisation d'une surface commerciale et la démolition des bâtis existants, sis, 959 route des Loubes.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.



**N° 89 – Affaire LABRO et Autres C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation de la déclaration préalable accordé à Monsieur DEBLOCK)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 15 avril 2010, Monsieur LABRO et Autres demandent l’annulation de la décision tacite de non opposition à la déclaration préalable intervenue le 14 février 2010 à la suite du dépôt de la déclaration préalable accordée à Monsieur DEBLOCK le 14 décembre 2009 pour une fermeture de terrasses, sis, 9002 avenue des cyprès, Villa MOANA, quartier La Polynésie.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 90 – Affaire EURL PLACE LISFRANC C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation de l’arrêté portant opposition à une déclaration préalable de travaux)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 8 janvier 2010, l’EURL PLACE LISFRANC a demandé l’annulation de l’arrêté d’opposition à une déclaration préalable en date du 10 novembre 2009 pour l’agrandissement d’un balcon de 10 m<sup>2</sup> et le remplacement des fenêtres et portes à l’identique, sis Corniche de l’Arbousier, Lotissement Héliopolis, sur l’Ile du Levant.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 96 – Affaire Société VERDINO CONSTRUCTION C/ COMMUNE D’HYERES (Appel du jugement du 4/02/2011 du TA de Toulon devant la CAA de Marseille)**

Par jugement du 4 février 2011, le Tribunal Administratif de Toulon a condamné la ville à verser à la Société VERDINO CONSTRUCTION, la somme de 60 150 €, hors intérêts, au titre de l’actualisation du prix du marché pour le réaménagement et l’extension de l’hôtel de ville.

La Commune fait appel devant la Cour Administrative d’Appel de Marseille.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à la SCP VEDESI, titulaire du lot 1 du marché d’assistance juridique et de représentation en justice.

**N° 98 – Affaire Syndicat d’Administration d’Héliopolis, la SCI l’Escapade et monsieur DUMON C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation de l’arrêté n° 906 du 31/08/2010)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 29 octobre 2010, le Syndicat d’Héliopolis, la SCI l’Escapade et Monsieur DUMON ont demandé l’annulation de l’arrêté n° 906 du 31 août 2010 relatif aux mesures restreignant la constructibilité sur l’Ile du Levant.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 101 – Affaire SCARONE C/ COMMUNE D'HYERES (Demande d'annulation d'un refus de PC n° 83069 09Y0203 en date du 13/01/2010)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 1<sup>er</sup> juillet 2010, Monsieur SCARONE a demandé l'annulation du refus de permis de construire n°09Y0203 concernant le projet de réalisation d'une serre photovoltaïques, sis, 2025 chemin Saint Lazare.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**N° 102 – Affaire OTON veuve MOLLET C/ COMMUNE D'HYERES (Demande d'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° 83069 10Y0040 en date du 27/04/2010)**

Par requête enregistrée au TA de Toulon le 25 juin 2010, Madame OTON veuve MOLLET a demandé l'annulation de l'arrêté d'opposition à une déclaration préalable concernant un projet de rénovation de toiture, sis, chemin des Pierras.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**M. LE MAIRE** : Merci Isabelle, nous allons commercer l'ordre du jour.

**AFFAIRE N° 1 - FINANCES - Casino des Palmiers - Programme des travaux d'investissement - Affectation des recettes supplémentaires du compte 471**

**M. DALMAS** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Ce montant s'élève à 51 534,75 € et 50 % de cette recette doit être affectée à un projet, je vous propose de l'affecter à l'aménagement du Square Stalingrad.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 2 - FINANCES - Budget principal - Subventions aux associations 2011 - Attribution du « reste à répartir »**

**M. DALMAS** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de l'association MIDI Festival pour un montant de 46 000 € qui correspond à une activité supplémentaire de cette année. Comme vous le savez MIDI Festival agit sur la Villa Noailles, depuis l'an dernier il y a une animation qui est faite sur la plage à l'Amanarre et cette année, en plus il y aura une soirée qui sera organisée à l'hippodrome, d'où la hausse de la subvention.

**M. DI RUSSO** : Je veux dire que cela fait une augmentation conséquente.

**M. LE MAIRE** : Non, mais par rapport à une activité différente et l'on assume tout à fait dans la mesure où l'on considère que dans le cadre de l'animation éclectique on veut s'adresser à tout public et c'est vrai que ce public 18, 25, 30 ans est un public dont on va s'occuper ce week-end avec « Go Play One » mais l'on pensait que pour cet été, c'était un très bon complément.

**M. DI RUSSO** : J'entends bien car c'est un effort important qui est fait en cette direction par la commune .....

**M. LE MAIRE** : Tout à fait.

**M. DI RUSSO** : .....à 40 000 €, il faudra faire un bilan pour justement mesurer les effets de ce passage que j'espère positif.

**M. LE MAIRE** : Tout à fait, merci Elie.

**M. NOYER** : Concernant le reste à répartir, je crois savoir qu'il reste 30 € ?

**M. LE MAIRE** : Non, 300. 30 € ? Alors excusez-moi, vous avez raison Docteur.

**M. NOYER** : Pouvez-vous confirmer ce nombre ou .....Vous parlez de 30 ?

**M. LE MAIRE** : C'est ce que l'on m'a dit, c'est confirmé.

**M. NOYER** : Donc après, il n'y aura plus rien à répartir ?

**M. LE MAIRE** : Il y aura encore 30 € à utiliser.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 3 - FINANCES - Subventions aux associations - Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association MIDI (Mouvement International d'Ici) bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000€.**

**M. DALMAS** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Cela concerne encore l'association MIDI étant donné que la subvention est supérieure à 23 000 €, l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous donne l'obligation dans ces cas là de signer une convention d'objectifs avec l'association, c'est tout l'objet de la délibération puisque je vous demande l'autorisation que vous allez me donner, j'espère, pour signer cette convention.

**M. NOYER** : Pouvez-vous nous préciser les différentes prestations de cette association MIDI ?

**M. LE MAIRE** : Les 46 000 € correspondent à une aide de la commune par rapport à une manifestation qui va se passer dans le cadre de ce festival à l'hippodrome au mois de Juillet.

**M. PELLEGRINO** : Cette association qui depuis ces dernières années a développé beaucoup d'activités est dirigée par Monsieur LANDINI qui a une grande activité d'abord sur la Villa Noailles où ils ont organisé le MIDI Festival, l'an dernier ils ont organisé une très grande soirée sur la plage de l'Almanarre qui a été un gros succès, il y a beaucoup de sérieux et une grosse compétence au niveau de cette association qui est parallèlement épaulée par le Conseil Régional, le Conseil Général, T.P.M. etc... et cette année, ils avaient un gros projet d'intégrer une soirée sur l'hippodrome en faisant peu comme nous faisons notre Festival'Hyères et évidemment les besoins sont tout à fait différents entre sonoriser l'espace de la Villa Noailles et sonoriser l'hippodrome surtout qu'il s'agit d'une très belle soirée avec beaucoup de groupes donc beaucoup de technique, de logistique, et de sécurité c'est ce qui explique la subvention supplémentaire accordée. Cette association MIDI Festival est vraiment tournée vers la musique de jeunes. Vous savez qu'il y a quelques associations, chacune a ses personnalités. Nous avons TANDEM qui a un autre style, nous avons Jazz à Porquerolles qui elle s'occupe évidemment de jazz et MIDI Festival s'occupe vraiment des musiques actuelles et des musiques électroniques pour les jeunes.

**M. LE MAIRE** : Merci Michel.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 4 - JEUNESSE - Demande d'aide financière au Conseil Général du Var dans le cadre des actions en direction des adolescents pour le dispositif Passeport Loisirs Jeunes**

**Mme RAFER** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle rapidement l'objet de ce passeport Loisirs Jeunes, c'est la découverte d'un milieu professionnel favorisant l'insertion des jeunes par la prise en charge de loisirs ou de formations, ce dispositif est en direction des 14/17 ans. Le coût annuel est de 39 000 €, la demande habituelle de participation du Conseil Général est de 4 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 5 - SPORTS - IRON D'AZUR 2011 - Etape Hyèroise - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer le contrat de partenariat avec l'association TIGRE**

**M. BORIES** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Cette association organise la « IRON D'AZUR 2011 » pour les adultes et la « KIDS IRON TOUR FOR UNICEF » pour les enfants, le coût de cet évènement pour la commune est de 8 000 €. Nous organiserons une étape que nous accueillerons sur le site de l'Ayguade avec une épreuve de natation sur la plage du CLJ et une épreuve de course à pied entre les Salins et l'Ayguade avec arrivée au stade Berteau.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 6 - SPORTS - Convention relative à la participation financière du Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux - Année Scolaire 2010/2011**

**M. BORIES** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Il y a un barème horaire régional qui a été fixé à 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades, et 13,99 € par heure pour les gymnases et 77,74 € par heure pour la piscine avec une participation, du Conseil Régional pour 2011 de 86 717,08 €. Entre parenthèses, j'ai demandé au service de Laurent BORIES, le service des sports, de demander au Conseil Régional une réactualisation des barèmes dans la mesure où il n'y a pas eu de révision depuis 5 ans et que je pense que nos charges inhérentes à l'entretien de tous ces bâtiments évoluent et il est normal que ces barèmes évoluent aussi.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 7 - SPORTS - GENERALI SOLO MEDITERRANEE 2011 - Organisation de la manifestation par l'Association Solo Méditerranée. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention avec l'Association.**

**M. BACCI** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Etant donné que la subvention dépasse 30 000 €, je vous demande de me donner l'autorisation de signer une convention avec l'association. C'est cher, mais malgré tout l'on va dire que cela participe à l'activité nautique de la Commune et l'on en est fier.



**M. ROUX** : Je voudrais savoir pour cette course en « solo » si l'on a estimé les retombées sur la ville.

**M. LE MAIRE** : Les retombées sont habituelles, c'est en matière d'hôtellerie, en matière de restauration etc...

**M. BACCI** : Ce sont des bateaux de solitaire avec un plateau exceptionnel et quatre jours de manifestations sur Porquerolles et la base technique c'est le Port d'Hyères car ces bateaux arrivent à terre, il y a une manipulation qui est faite à terre et une mise à l'eau au Port d'Hyères. Ce sont donc des rentrées d'argent et des recettes sur le fonctionnement du Port et de même des recettes durant les 4 jours de manifestations sur Porquerolles et Porquerolles tout le monde sait que cela fait partie de la Commune d'Hyères.

**M. ROUX** : La convention, les force-t-elle à habiter et à coucher sur Porquerolles ? Avons-nous une convention dans ce sens ?

**M. LE MAIRE** : Nous sommes dans un pays de liberté à Hyères.

**M. ROUX** : Oui, mais c'est nous qui finançons, les retombées vont-elles aux Porquerollais ? Ou c'est comme à la grande manifestation où tout le monde était sur St Tropez ou le Lavandou et personne ne couchait sur Hyères, donc je voudrais savoir si vous avez fait une estimation et si vous avez cadré avec la convention ?

**M. BACCI** : On a déjà cadré dès le départ la situation. On a bien maîtrisé le sujet car au départ les admissions, certaines personnes peuvent en témoigner, l'objectif c'est un ticket financier au départ de 100 000 €, nous avons négocié à 70 000 € pour se retrouver à 30 000 €. Les retombées en termes d'image sont importantes car tous les supports de communication de cette manifestation, le départ c'est Marseille,....

**M. ROUX** : Intervention micro fermé, non enregistrée.

**M. BACCI** : Cette année, cela se passe comme cela, et l'année prochaine, l'objectif c'est d'avoir une soirée sur le Port d'Hyères puisque nous avons en termes de réservations de ports, on ne pouvait pas faire face compte tenu de l'évènementiel que nous avons qui était déjà suffisant et l'année prochaine l'objectif c'est d'avoir une épreuve dans le Port d'Hyères avec tous les bateaux qui auront leur nuitée, tout le monde sait que ces gens là ne dorment pas dans les bateaux, qu'ils dorment dans les hôtels sur la commune Hyéroise.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 8 - CULTURE ET PATRIMOINE – Collaborateurs occasionnels bénévoles - Etat des frais de transport et de séjour - Année 2010**

**M. PELLEGRINO** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : C'est une délibération que nous prenons chaque année. Ce rapport concerne l'année 2010 et je vous rappelle qu'il ne donne pas lieu à un vote.

**DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

**AFFAIRE N° 9 - OFFICE DE L'ANIMATION - Gestion des salles - Exonération des tarifs de l'Espace Nautique**

**DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRE N° 10 - OFFICE DE L'ANIMATION - FESTIVAL'HYERES 2011 - Convention entre la Société Hippique du Var et la commune d'HYERES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention**

**M. PELLEGRINO** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Je vous demande de m'autoriser à signer la convention qui va nous permettre d'organiser le 28 juillet 2011, les 2, 3, 5, et 7 août 2011 les soirées dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Festival'Hyères et moyennant un forfait d'utilisation de 1000 €, hors taxe par jour de spectacle.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTEE A L'UNANIMITE (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 11 - FONCIER – Concession de logements de fonction pour le personnel communal – Modification de la liste des logements de fonction.**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Cette délibération nous rappelle que Monsieur le Directeur Général des Services habite au 11, rue Michelet, résidence les jardins du Luxembourg, par contre nous n'avons pas l'étage Monsieur le Directeur, je plaisantais. En fait, nous n'allons pas entamer à nouveau ce débat, je vous rappelle simplement que c'est contractuel nous devons trouver un logement pour utilité de service à notre Directeur Général, ce qui est chose faite.

**Mme RITONDALE** : Pourrait-on savoir la différence qu'il y a entre la nécessité absolue de service et l'utilité de service ? Puisque Monsieur CARRIÉ avait la nécessité absolue de service et Monsieur MILLET c'est l'utilité de service. Quelle différence y a-t-il entre les deux ?

**Mme GOLÉ** : Je vais tout simplement vous lire la définition des logements de fonction, pardon ?

**Mme RITONDALE** : Intervention micro fermé, non enregistrée.

**Mme GOLÉ** : Eh bien, je vais le lire : « *Il y a nécessité absolue de service lorsque l'attribution d'un logement par la collectivité est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement son service. Dans ce cas, la concession comporte la gratuité du logement, la gratuité peut également être étendue, par délibération, à la « fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou à certains seulement de ces avantages* ». Ce qui était le cas pour Monsieur Laurent CARRIÉ qui avait entamé un travail extrêmement important au sein de la collectivité qui était de revoir la gestion administrative de notre Commune. Monsieur le Maire voulez vous ajouter quelque chose ?

Monsieur MILLET qui lui a succédé, a un logement pour utilité de service : « *Il y a utilité de service lorsque sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, (Monsieur MILLET reprenant tout simplement la gestion administrative classique de la commune) le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Dans ce cas, la concession comporte le paiement d'une redevance, ne comporte pas la fourniture gratuite par l'administration de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage* ».

L'appréciation pour un appartement de Directeur Général des Services vient exclusivement de Monsieur le Maire et des missions qu'il lui confie.

**M. ROUX** : L'appartement de fonction qui de mémoire était boulevard Chateaubriand de Monsieur CARRIÉ, l'avez-vous rendu ?

**M. LE MAIRE** : Tout à fait.

**Mme GOLÉ** : Bien sûr.

**M. LE MAIRE** : Non, en fait il n'a pas été rendu, je crois qu'il y a deux mois qui sont payés, la commune l'a rendu et lui le garde à titre personnel pour permettre à ses enfants de finir l'année scolaire mais il le paie lui-même, bien sûr.

**Mlle MOIZAN** : Peut-on simplement connaître les conditions financières de ce logement, le montant du loyer ?

**M. LE MAIRE** : Le loyer mensuel : 950 € par mois, provision sur charges 147 €, cela vous va comme réponse ?

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 12 - FONCIER – Chemin de Beauvallon bas - Elargissement –  
Cession par les héritiers de monsieur BAILE Joseph**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de notre effort d'élargissement de ce chemin, comme la distance est assez longue ce n'est pas gratuit puisqu'il s'agit d'une somme de 103 575 €, prix de vente fixé sur l'avis de France Domaine.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 13 - FONCIER - Délégation de service public - Emplacement de  
plagiste n° 11 – 2 396, Boulevard de Front de Mer/ Les Salins - Autorisation de  
signature de l'avenant n°1 au contrat**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : En fait, il y avait deux associés, l'une des deux personnes s'en va donc, celle qui reste rachète à son ancien associé les 50 %, ceci est tout à fait possible.

**M. ROUX** : De mémoire, dans cette assemblée il y avait eu un appel d'offres lancé pour l'attribution de différents chalets de plage sur la Ville d'Hyères, à ce jour les chalets sont toujours fermés.

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pas qu'ils sont fermés, c'est qu'ils n'existent pas.

**M. ROUX** : Voilà, alors qu'en est-il ? Est-ce une question administrative ?

**M. LE MAIRE** : C'est cela, c'est bloqué par les services de l'Etat, nous n'avons pas encore eu l'autorisation des services de l'Etat, donc l'on peut dire malheureusement que d'ores et déjà l'on aura perdu la saison 2011.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 14 - COMMERCE - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE -  
Occupation du domaine public communal. Avenue Jean Moulin. Exploitation  
d'un camion pizza**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : En fait, c'est une mise en concurrence pour l'attribution de cet emplacement et ceci entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 31 août 2016, donc c'est une convention de 5 ans.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 15 - LOGEMENT – Renouvellement urbain du centre ancien –  
Opération Cœur de Ville – Modification du règlement d'attribution des aides de  
la Ville aux propriétaires**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : En fait il apparaît nécessaire de redéfinir les règles face à l'accroissement des opérations faites pour revente à la fin des travaux. Il est ainsi proposé de limiter les subventions auxquelles les propriétaires de ces opérations de revente pourront prétendre, pour leurs interventions sur les parties communes aux seuls travaux de façades, dont la restauration et la mise en valeur contribuent à l'embellissement de la ville et à l'amélioration du cadre de vie urbain. C'est pour éviter qu'une certaine spéculation soit en plus de cela subventionnée par des fonds publics.

**M. ROUX** : Si ce sont des gens qui achètent des immeubles pour les remettre aux normes sont-ils hors catégorie ou ont-ils des subventions ?

**M. LE MAIRE** : Non, c'est s'ils le revendent avec une plus-value.

**M. ROUX** : J'entends bien, mais si c'est par exemple un marchand de biens qui achète un immeuble, le remet aux normes, .....



**M. LE MAIRE** : Et qu'il loue ? Eh bien à ce moment là, il touche les subventions.

**M. ROUX** : Qu'il revend.

**M. LE MAIRE** : Eh bien qu'il revend, c'est pour empêcher cela qu'on le fait, pour empêcher cette spéculation. On ne l'aidera que sur la façade. Autrement, ce qui était valable avant est toujours valable, bien entendu. C'est simplement un mécanisme qui permet de subventionner en quelque sorte la spéculation.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 16 - ENVIRONNEMENT - Adoption d'une charte pour des manifestations éco-responsables sur l'île de Porquerolles**

**M. LE MAIRE** : La première association qui va appliquer cette nouvelle charte, sera l'association Jazz à Porquerolles et ceci bien sûr dans le cadre de notre plan « archipel exemplaire ».

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 17 - ENVIRONNEMENT - Adhésion de la Commune à l'association Var Equitable et signature de la Charte Var Equitable**

**M. LE MAIRE** : Cette association Var Equitable propose aux collectivités, de signer une charte par laquelle, elles s'engagent à promouvoir le commerce équitable par des achats publics issus du commerce équitable et par l'organisation d'actions de sensibilisation au commerce équitable. Les villes qui s'engagent, bénéficient ainsi du label « Var Equitable », décerné par l'association. Cette démarche éthique et solidaire s'intègre dans une logique d'achat public visant à promouvoir une offre de qualité, plus performante en matière de développement durable. L'adhésion est de 250 € par an.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 18 - POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

**Mme PILON** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de la programmation 2011, en rappelant que le CUCS est prolongé jusqu'en 2014. Je crois que la Commune d'HYERES ne peut que s'enorgueillir de cette politique de prévention qu'elle mène depuis plus de vingt ans et cette action que nous menons au niveau des quartiers sensibles ou de la ville médiévale font qu'il n'y a pas de zone de non droit sur la Commune d'HYERES. Donc, une de nos priorités reste l'aide aux associations qui oeuvrent sur ces quartiers et voilà tout l'objet de ce CUCS dont vous avez reçu le détail des différentes associations qui sont aidées dans ce domaine.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 19 - COMMANDE PUBLIQUE – VOIRIE – Fourniture et pose de portiques pour limitation de hauteur et de barrières pivotantes - Marché à bons de commande – Année 2011 – Mise en appel d'offres ouvert.**

**M. LOBRY** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Marché à bons de commande pour l'année 2011 avec aucun minimum et un maximum de 75 000 €, pour 2012, 2013, et 2014 pas de minimum et un maximum de 50 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 20 - AGRICULTURE- ESPACES VERTS - Extension du cimetière de Giens - Demande d'autorisation préalable pour la création et l'aménagement d'un parking.**

**M. DI RUSSO** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 21 - AGRICULTURE-ESPACES VERTS - Convention  
d'expérimentation 2011- Essai d'efficacité de l'Ostrinil et d'une souche de  
Beauveria bassiana sur le charançon rouge du palmier, Rhynchophorus  
ferrugineus.**

**M. DI RUSSO** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Je voudrais rappeler que la Commune d'HYERES a bien conscience que nos palmiers font partie de notre patrimoine, c'est la raison pour laquelle, la Commune par l'intermédiaire du service des espaces verts, de son adjoint et de ses conseillères municipales déléguées pris ce problème à bras le corps et je voudrais rappeler simplement que la Commune d'HYERES est la seule Commune dans le Var à avoir pris ce problème dans sa globalité. Nous agissons tant sur le territoire communal que sur le territoire privé parce que nous considérons que pour lutter de façon efficace contre ce fléau, il faut traiter tous les palmiers et je ne peux que saluer les progrès qui sont effectués d'année en année puisque rappelez-vous dans un passé qui n'est pas si lointain que cela, il fallait couper les arbres, il ne restait plus que des petits moignons, on voit maintenant que l'on traite au sommet et que les arbres reprennent. Ce que je voulais vous dire c'est que depuis le début de l'année, une soixantaine de palmiers qui étaient des palmiers atteints ont été soignés et que seulement trois ou quatre ont été abattus, les autres seront sauvés et je me réjouis aussi et je me permets en mon nom personnel et au nom du Conseil Municipal et de tous les Hyérois et de toutes les Hyéroises, de féliciter le service des espaces verts pour l'opération de replantation de palmiers qui est opérée sur le centre ville depuis hier ou avant-hier et qui va concerner à peu près 300 individus.

**M. DI RUSSO** : Merci M. le Maire. Effectivement les plantations de palmiers ont repris, c'est quelque chose de très important, on met des washingtonias, on a commencé avec le Vieux Chemin de Toulon et l'on continue puisqu'on a planté devant la Mairie. Je suis très satisfait de l'évolution des choses. Je dois dire que le service agriculture-espaces verts est partie prenante dans la recherche contre le rhynchophorus c'est quand même extrêmement important, c'est-à-dire que non seulement on travaille avec le SCRADH, on travaille avec le service régional des végétaux, on travaille avec VEGETECH et on est en même temps si vous voulez « terrain d'expérimentation », on est à la pointe.

Alors j'en ai assez lorsque j'entends certains se poser des questions et je le dis et parfois au niveau des professionnels, se poser des questions....

**M. LE MAIRE** : Elie, quelque chose de très important qu'il faut aussi dire c'est pourquoi le service des espaces verts n'utilise pas tel ou tel produit, parce que tel ou tel produit est interdit et que bien sûr nous sommes contraints d'appliquer la règle.

**M. DI RUSSO** : Absolument. On se conforme tout à fait et je dis, j'en ai assez d'entendre certaines choses qui sont tout à fait fausses, tout à fait injustes. Au niveau du service des espaces verts on applique la réglementation, on utilise à minimum les produits insecticides mais je dis bien à « minimum » justement pour ne préserver que les palmiers.

De ce côté-là, si vous voulez, il y a un travail aussi au niveau des espaces verts pour ne pas employer les produits phyto-sanitaires et à s'en tenir à des produits qui sont naturels. Entre autres, le travail que l'on fait pour le champignon en question, va dans cette direction.

Je voudrais rassurer tout le monde, ce qui est fait est fait de façon réglementaire et on a attendu longtemps parce que M. le Maire, si l'on n'avait pas attendu, certains nous auraient poussé à utiliser parfois des produits qui étaient tout à fait interdits, on a attendu d'avoir toute la réglementation non seulement au niveau de Paris mais au niveau de Bruxelles. Donc tout est fait pour que justement HYERES conserve son patrimoine à travers les palmiers et on continuera dans cette direction là, à savoir comme l'a souligné M. le Maire, on intervient au niveau des privés mais enfin la Commune intervient aussi au niveau des privés M. le Maire puisque la Commune participe à l'entretien du Gapeau et la Commune participe à l'entretien du Béal qui font partie aussi du patrimoine hyérois.

**Mme RITONDALE** : Les communes avoisinantes, parce que je vois que tout le monde plante des palmiers de partout, la Crau, la Londe, tout le monde font-elles les mêmes traitements pour les palmiers parce que je pense que le champignon ne reste pas ici spécialement ?

**M. DI RUSSO** : Je ne peux pas donner des précisions là-dessus, ce que je sais c'est qu'au niveau de T.P.M. il y a une idée de mettre cela en commun mais la Ville d'HYERES effectivement est de loin en avance sur ce problème là mais on peut faire bénéficier les autres communes par solidarité. On travaille vraiment très bien au niveau du service et avec tous les partenaires et avec quand même les professionnels même si l'on est parfois obligé un peu de leur expliquer certaines choses mais quand on commence en disant : « que fait la Commune ? », chaque fois je monte sur mes « grands chevaux » en disant : « la Commune n'a pas attendu pour faire ». Je tiens à signaler que par rapport au papillon qui avant dévasté les palmiers, c'est le service de la Commune qui a contribué à la découverte justement du produit contre le papillon aussi.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 22 - EAU-LITTORAL-PROPRETE - Dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau - Avis du Conseil Municipal**

**M. DI RUSSO** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Je dirais simplement qu'après trente ans d'études eh bien je crois que c'était notre objectif mon Cher Elie, que c'était d'aborder la période de travaux.

Je remercie Elie DI RUSSO qui a présidé aux destinées de ce syndicat ces dernières années et je vous dirais aussi que je suis très heureux que dans le cadre de la mutualisation, la lutte contre les inondations trouve une dimension nouvelle depuis que Hubert FALCO au mois de décembre dernier a affiché sa volonté au niveau de T.P.M. d'aborder ce problème de façon globale et je pense que cette mutualisation permettra de rendre notre action encore plus efficace. Ce matin, on assistait à la réunion avec le Président de la République et je pense que chacun garde en mémoire les inondations de l'année dernière, chacun sait que la nature est très capricieuse et que ce qui est arrivé à Draguignan le 15 Juin 2010 aurait pu arriver à HYERES parce que rappelez-vous que ce jour là il a plu beaucoup plus le matin et que, je dirais Dieu merci la précipitation s'est légèrement déportée à l'Est.

**M. DI RUSSO** : Merci M. le Maire de vos remerciements. Effectivement, je m'étais investi dans ce syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau. Je dois dire que si le syndicat est dissous, c'est parce qu'il n'a pas réussi à passer certaines étapes mais le maximum a été fait à notre niveau. Aujourd'hui on vote la délibération qui en même temps demande la dissolution et demande au Préfet une autre structure et aussi appelle T.P.M. à participer. Si T.P.M. demain participe contre l'inondabilité ce n'est pas uniquement le Gapeau, à notre niveau c'est aussi le Mataffe, c'est aussi le Roubaud, c'est aussi la Ritorte, c'est aussi la Sauvette, parce que lorsqu'on parle de Toulon, il y a « Le Las », « La Repe », sur HYERES, il y a beaucoup de cours d'eau parce qu'à la limite le Bassin Versant du Gapeau sur sa superficie, c'est une superficie d'à peine 3000, 3500 ha, voilà ce que je tenais à dire. Donc, aujourd'hui Monsieur le Maire, il faut quand même que le Préfet se presse pour rétablir l'entité géographique du bassin versant, c'est-à-dire pour intégrer la Crau automatiquement dans ce bassin versant puisque la Crau en était sortie et n'était pas re-rentrée dans le bassin versant de façon à ce que l'on puisse travailler. A notre niveau dans le cadre de la commission locale de l'eau on continue évidemment de travailler sur le S.A.G.E. puisque le S.A.G.E. c'est le schéma d'aménagement de gestion des eaux et c'est quelque chose qui doit être terminé pour 2015. Aujourd'hui il n'y a plus de syndicat mais la commune évidemment est toujours présente, on continue au niveau du foncier, il y a les finances pour acheter les terrains qui se situent sur le chenal de crue du Gapeau et l'exercice d'évacuation qui a été demandé entre autres, il n'y a pas longtemps au CIL du Golfe Hôtel, va être mis en place avec les services de sécurité, sous quinze jours, ce qui était demandé.

**Mlle MOIZAN** : Merci M. le Maire. Si j'ai bien compris après la dissolution qui va être votée, on va se retrouver dans un certain vide sans doute parce que le nouveau syndicat qui devait être un syndicat de travaux, n'a pas pu voir le jour.

**M. LE MAIRE** : Il n'y aura pas de vide dans la mesure bien sûr où il y a une volonté de la Commune de continuer parce que cela fait plusieurs années qu'on affirme haut et fort qu'on voulait transformer ce syndicat d'études en syndicat de travaux et que HYERES en étant complètement en aval.

**Mlle MOIZAN** : On y a tout intérêt !



**M. LE MAIRE** : ...La commune qui a le plus d'intérêt. Comme je vous l'ai dit, je me réjouis de l'action au niveau de T.P.M., il y a aussi une action légale exercée par le Préfet et Monsieur le Préfet fera bien sûr tout pour nous obliger à mettre en place cet outil qui va nous permettre de déclencher les travaux, bien sûr.

**Mlle MOIZAN** : Mais entre les deux, la fin du syndicat d'études et....

**M. DI RUSSO** : Aujourd'hui le syndicat est en voie de dissolution, c'est-à-dire, la dissolution passe devant les 15 conseils municipaux du Bassin Versant, c'est l'objet d'une partie de la délibération d'aujourd'hui. Entre temps en tant que Président, je me suis adressé au Préfet pour l'informer, lui dire : « Monsieur le Préfet, il faut que vous mettiez en place rapidement de nouveau l'entité géographique qui permettra de se réunir et de créer une nouvelle structure d'études et de travaux. Donc, aujourd'hui vous avez raison de le souligner, la balle est dans le camp du Préfet qui devrait réagir rapidement avec ce qui s'est passé l'année dernière.

Je dois dire que le syndicat et le Président que je suis, continuent de travailler puisque l'on a prévu une réunion au niveau du syndicat pour préparer déjà les statuts du nouveau syndicat. Si l'on n'a pas pu réaliser le passage de syndicat d'études en syndicat de travaux c'est parce que, je ne vais pas encore épiloguer etc... là-dessus mais enfin il y a eu des changements puisque la Crau est passée de la Communauté des Communes à T.P.M. alors je ne vais pas épiloguer parce que j'ai déjà dit ce que j'avais à dire et ceux qui sont présents au syndicat le savent mais par rapport à cela, il y avait la Commune de la Crau qui était à l'extérieur, on ne pouvait pas continuer à travailler comme cela au niveau d'un syndicat, sans la Commune de la Crau qui est une des communes les plus importantes du Bassin Versant donc à l'unanimité on a voté la dissolution de façon à ce que chacun soit mis devant ses responsabilités et que le Préfet puisse à ce moment là recréer le syndicat en mettant la Crau dedans et à ce moment là il y aura des statuts, il y aura un vote démocratique aux 2/3 et tout le monde devra se conformer à ces statuts parce que si l'on continuait comme cela on ne serait jamais arrivé à avoir la majorité parce que tout ce qui était proposé allait dans le sens où les petites communes étaient obligées de payer beaucoup plus. Signes qui est en haut, sa contribution financière passait de 2% à 6%, Collobrières de 4% à 10%, donc jamais ces communes là n'auraient voté et jamais on n'aurait obtenu une majorité donc ce que nous avons fait c'était la seule solution, l'unique solution mais effectivement je le regrette parce que l'on a perdu du temps sur un problème important de préservation des personnes et des préservations des biens, c'est pour cela que malgré tout cela on continue dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau et dans le cadre du syndicat en voie de dissolution à travailler pour que les choses aillent le plus rapidement possible dans l'intérêt de tous. Encore faut-il que le Préfet se décide vite parce que je vous le dis et c'est un scoop, au niveau de la Commission Locale de l'Eau, les élus ont décidé de démissionner, si le Préfet n'arrêtait pas au mois de Septembre la remise en place d'une structure.

**Mme CHAMBOURLIER** : Lorsque l'on entend parler « d'études » cela fait toujours un peu peur parce que depuis des années que l'on parle « d'études » dans ce syndicat mixte du Gapeau, c'est quand même le contribuable qui paie malgré que l'on dise : « c'est le Conseil Général, c'est le Régional, c'est l'Agence de l'Eau... » c'est quand même le contribuable qui paie. Alors c'est bien gentil de recréer quelque chose de nouveau mais veillons quand même....

**M. LE MAIRE** : Mais ce sera un syndicat de travaux....

**Mme CHAMBOURLIER** : Oui, je suis d'accord mais pour commencer les travaux il va falloir faire encore des études....

**M. LE MAIRE** : Mais non !

**Mme CHAMBOURLIER** : Méfiance quand même parce que nous payons.

**M. DI RUSSO** : Je comprends Mme CHAMBOURLIER, elle a tout à fait raison. Les études sont terminées, c'était mardi, on a présenté la dernière étude sur l'étiage, tout est prêt maintenant pour mettre en œuvre le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du Gapeau, donc il n'est pas question Mme CHAMBOURLIER de reprendre encore cela et de dire on crée un syndicat, on recommence... pas du tout. Simplement la question, si T.P.M. prend l'inondabilité c'est qu'au lieu d'avoir des élus d'HYERES ou des élus de la Crau, ce seront des élus T.P.M. J'ose espérer quand même qu'à T.P.M. ce sont les élus d'HYERES et de la CRAU qui seront désignés pour aller au syndicat du Bassin Versant du Gapeau. Enfin cela, on verra.

**M. ROUX** : Je ne comprends pas bien. Pourquoi faut-il que ce soit des élus de T.P.M. qui prennent en main cette affaire ? Il y a Collobrières dans l'affaire, il y a Pierrefeu qui ne sont pas dans T.P.M....

**M. LE MAIRE** : Mais qui vont y être bientôt !

**M. ROUX** : Qu'est-ce qui nous empêche de faire un syndicat de travaux avec toutes les Communes du Bassin Versant du Gapeau ? La seule chose qui nous a empêchés jusqu'à aujourd'hui c'étaient les finances parce que je le répète, on voulait faire payer une part à chaque commune identique et moi je dis que ce syndicat ne marchera jamais si on ne fait pas payer à la D.G.F. la part proportionnelle de ce syndicat, ce qui permettrait en plus à HYERES de rester leader et de décider par le nombre d'élus qu'il y aurait dans le syndicat de faire les travaux nécessaires sur la ville d'HYERES.

**M. DI RUSSO** : Une précision. Il ne s'agit pas que ce soit T.P.M., simplement certains ont dit : « puisque T.P.M. prend l'inondabilité.... » finalement on se dégage, c'est T.P.M., à savoir que T.P.M. c'est aussi les Hyérois qui paient là. Même dans le cadre de l'espace métropolitain, il y a eu l'article dans Var Matin qui était très bien fait là-dessus, même dans le cadre de cet espace métropolitain, il y aura des communes qui ne sont pas dans l'espace métropolitain et qui sont dans le Bassin Versant, ne serait-ce que Méounes qui fait partie de Val d'Issole et ne serait-ce que Carnoules et Puget Ville. De ce fait, il y aura nécessité d'y avoir un nouveau syndicat.

Ensuite, ce que je voudrais dire c'est que le travail qui avait été fait au début, dans la répartition financière, finalement c'était la meilleure des choses, tout ce que l'on demandait et tout ce qu'il aurait fallu faire, ce que la Crau aurait pu admettre, c'est que finalement la répartition financière qui avait faite du temps de Léopold Ritondale, c'était la moins mauvaise des choses, il n'y a pas d'autres solutions, il faut rester au niveau de la répartition financière sur ce qui avait été fait et les élus de l'époque avaient bien travaillé, ils n'étaient pas plus bêtes que nous là-dessus, je le dis parce que certains, on va chercher, une fois, cela a été le yoyo Monsieur le Maire, une fois on a dit : « il faut prendre uniquement la superficie du bassin versant du Gapeau » mais nous cela nous arrangeait à HYERES, on a 3500 ha. Une autre fois, on nous a dit : « il faut prendre uniquement les habitants du bassin versant du Gapeau » mais tant mieux nous, on en a presque pas d'habitants sur le bassin versant du Gapeau, là-dessus cela ne pouvait pas continuer donc je dis : la clé de répartition financière finalement il faut venir à ce qui avait été fait par les élus au début et ce qui avait été bien fait, voilà.

**M. ROUX** : On ne peut pas comparer un syndicat d'études et un syndicat de travaux, ce n'est pas du tout pareil. La clé de répartition qui avait été faite à l'époque par Léopold Ritondale, c'était un syndicat d'études, ce n'était pas un syndicat de travaux. Il faut savoir que les travaux, la plupart des travaux de ce syndicat vont se passer sur la Commune d'HYERES parce que c'est HYERES qui en a les inconvénients en définitive. Je conseille, après vous faites ce que vous voulez, c'est de faire un syndicat où HYERES resterait majoritaire par la DGS et là nous pourrions programmer des travaux que nous voulons faire et que nous estimons, attention il ne faut pas faire n'importe quoi et que nous estimons faire pour le bien de la population. Des communes comme Collobrières, comme Néoules, ne pourront pas mettre la même somme dans les travaux que la Ville d'HYERES.

**M. DI RUSSO** : C'était dans cette optique, c'est pour cela que j'ai dit que si demain c'est T.P.M. qui prend la compétence, j'espère quand même qu'ils seront les mieux représentés. Je tiens à dire que sur la clé de répartition même d'études elle était bien faite parce qu'HYERES prenait, au point de vue financement, 80 % et ensuite 20 % des 80 % qui restaient, donc je pense que là même dans le cadre d'un syndicat de travaux, on ne peut pas aller au niveau de la Commune d'HYERES plus loin.

**Melle MOIZAN** : Oui, Monsieur le Maire, quand on aborde la question de si T.P.M. prend la compétence, cela semble être une option pour laquelle vous êtes favorable, je me trompe ou pas ?

**M. LE MAIRE** : Bien sûr, bien entendu.

**Melle MOIZAN** : Donc, il n'y aurait pas la création du syndicat et on donnerait la compétence....

**M. LE MAIRE** : Mais oui ! Il n'y aurait pas de représentants d'HYERES mais des représentants communautaires qui représenteraient T.P.M., c'est tout.

**M. DI RUSSO** : En tant que représentant de T.P.M. aujourd'hui il y a la Crau et Hyères. Si demain, il n'y a pas d'autres communes, au lieu d'être des élus d'Hyères et des élus de la CRAU ce seront des élus désignés par l'agglomération, c'est-à-dire, des élus de T.P.M. C'est pour cela Mademoiselle que j'ai dit : « j'espère quand même qu'au niveau de T.P.M., les élus qui seront désignés au futur syndicat, ce seront des élus d'HYERES et de la CRAU, j'ai même rajouté : je n'en suis pas sûr », mais là j'exagère peut être Monsieur le Maire et j'ai même dit : « je pense que la présidence de ce syndicat devrait revenir à HYERES ». Je tiens à signaler quand même qu'au niveau de ce syndicat, il n'y avait aucune indemnité et pourtant c'est un syndicat qui donne du travail et c'est un syndicat aussi qui de temps en temps m'a fait faire du souci.

**M. ROUX** : (Début de l'intervention micro fermé)... Quels avantages ?

**M. LE MAIRE** : Parce que si c'est T.P.M. qui a la compétence, puisque que T.P.M. s'occupera à la fois des rivières de TOULON, des rivières d'HYERES, voilà et il y aura un plan global de lutte contre les inondations.

**M. ROUX** : Cela risque de nous handicaper Monsieur le Maire plus que de nous favoriser parce que le problème il faut que ce soit les Hyérois qui le prennent à bras le corps, pas T.P.M.

**M. LE MAIRE** : Mon Cher Francis, je pense qu'HYERES fait partie de T.P.M.

**Melle MOIZAN** : Oui, mais il n'y a pas qu'HYERES dans T.P.M.

**M. LE MAIRE** : Mais ce problème n'intéressera qu'HYERES et ce problème sera pris en charge parce que c'est cela le mode de fonctionnement de T.P.M, c'est tout.

**Melle MOIZAN** : Peut-on faire confiance à T.P.M., on prend le risque que les choses nous échappent....

**M. LE MAIRE** : Mais non.

**M. DI RUSSO** : Je crois qu'il faut faire confiance aux élus hyérois que nous sommes même s'il faut se battre, ce ne serait pas la première fois.

**M. NOYER** : Je fais partie de ce syndicat, sans indemnité évidemment, peu importe mais je voudrais d'abord saluer le travail qu'a effectué le Président de ce syndicat, avec tous les efforts qu'il a faits pour transformer ce syndicat d'études en syndicat de travaux, il a échoué. Je dois dire que si cette transformation ne s'est pas faite c'est à cause des caprices de la Commune de la CRAU.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX**

**2 CONTRE : Melle MOIZAN, M. NOYER, Conseillers Municipaux**

**AFFAIRE N° 23 - COMMANDE PUBLIQUE – PORTS D'HYERES – Travaux maritimes sur le domaine portuaire municipal d'HYERES – Marché à bons de commande – Année 2011 – Mise en appel d'offres ouvert**

**M. BACCI** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Le but de ces travaux c'est de permettre d'accueillir des bateaux de plus grande taille, vedettes de plus de 30 m et voiliers de 20 m notamment.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 24 - COMMANDE PUBLIQUE – PORTS D'HYERES -Travaux électriques - Marché à bons de commande – Année 2011 - Mise en appel d'offres ouvert.**

**M. BACCI** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Lecture de la délibération.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 25 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Inscription de la Ville d'HYERES au concours international « MEMOIRE DES PORTS D'EUROPE »**

**M. DALMAS** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de reconnaître l'intérêt de la mise en valeur des ports du Niel et de la Madrague et ceci bien sûr en collaboration avec nos amis de La Partègue et les Amis du Niel.

Ce concours a simplement pour but d'obtenir un label européen des ports patrimoniaux.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (42 VOIX)**

**AFFAIRE N° 26 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU POLE TOURISTIQUE GOLFE DES ILES D'OR - LA  
PROVENCE D'AZUR - Désignation des représentants du Conseil Municipal –  
Modification**

Par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal de la ville d'Hyères avait élu ses délégués pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur.

Monsieur François CARRASSAN, premier adjoint, avait été élu 2<sup>ème</sup> délégué titulaire.

Monsieur François CARRASSAN n'assumant plus aucune délégation au sein de la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 2<sup>ème</sup> délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur.

**Mme CHAMBOURLIER** : Non, je ne suis pas candidate mais simplement je voudrais savoir s'il n'y a pas d'isoloir ou de table un peu reculée pour que chacun puisse voter tranquillement, normalement ?

**M. LE MAIRE** : Eh bien, vous allez derrière, vous vous isolez, si vous voulez.

**Mme CHAMBOURLIER** : Non, il faut que ce soit tout le monde et on ne vote pas à l'écart des gens M. POLITI ...

**M. LE MAIRE** : Je participe à d'autres réunions dans d'autres communes, à d'autres niveaux et cela se déroule pareil.

**Mme CHAMBOURLIER** : Là c'est spécial M. POLITI.

**M. LE MAIRE** : Pour moi, ce n'est pas spécial.

**Mme CHAMBOURLIER** : Si, cela est spécial, je suis désolée ce n'est pas démocratique.

**M. LE MAIRE** : Vous vous mettez derrière.

**Mme CHAMBOURLIER** : Mais non, on ne peut pas voter à l'écart des gens quand même, où vous l'avez vu cela, au cinéma.

**RETRAIT DE Mme CHAMBOURLIER, Mme RITONDALE, Mme PARENT,  
Conseillères Municipales**



**M. LE MAIRE :**

Je vous propose la candidature de :

**Monsieur PALMIERI, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Monsieur NOYER, Conseiller Municipal**

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 37**

**Bulletins blancs et nuls : 3**

**Suffrages exprimés : 34**

**Majorité absolue : 18**

On obtenu :

**Monsieur PALMIERI : 31 voix**

**Monsieur NOYER : 3 voix**

Monsieur PALMIERI est élu 2<sup>ème</sup> délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, La Provence d'Azur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission

**DESIGNE :**

**Monsieur PALMIERI** en qualité de 2<sup>ème</sup> délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, La Provence d'Azur.

**M. JAUBERT** : M. le Maire, je constate que les représentants du groupe de Monsieur GIRAN ont quitté la salle, c'est une constatation, je veux dire que certains de ces représentants ont appartenu à d'autres municipalités et j'en suis témoin et à l'époque on votait de la même façon et cela ne les dérangeait pas du tout, voyez ce que je veux dire. Alors quand on fait tant appel à la démocratie, il faut avoir un peu de mémoire aussi, la démocratie ce n'est pas spontané ou par courant alternatif.

**M. LE MAIRE** : Attendez, déposer un bulletin secret dans une urne, pour moi c'est la démocratie.

**M. JAUBERT** : Il me semble.

**AFFAIRE N° 27 DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal - Modification**

Par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal de la ville d'Hyères avait élu son représentant pour siéger au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Monsieur François CARRASSAN, premier adjoint, avait été élu comme représentant de la Commune.

Monsieur François CARRASSAN n'assumant plus aucune délégation au sein de la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Je vous propose la candidature de :

**Madame MESLET, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Monsieur NOYER, Conseiller Municipal**

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 37**

**Bulletins blancs et nuls : 3**

**Suffrages exprimés : 34**

**Majorité absolue : 18**

On obtenu :

**Madame MESLET : 31 voix**

**Monsieur NOYER : 3 voix**

**Madame MESLET est élue comme représentante de la Commune au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission,

**DESIGNE :**

**Madame MESLET** en qualité de représentante de la Commune au **sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.**

**M. LE MAIRE** : Je rappelle à tous les élus de rester présents pour voter. Il manque Mme Reine Claude PAYET en particulier.

**AFFAIRE N° 28 DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PARC NATIONAL DE PORT CROS - Désignation des membres - Modification**

Par délibération en date du 16 janvier 2009, le Conseil Municipal a élu M. François CARRASSAN, premier adjoint, 1<sup>er</sup> représentant du Conseil Municipal au sein de l'organe délibérant du parc national de Port Cros.

Monsieur François CARRASSAN n'assumant plus aucune délégation au sein de la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Parc National de Port Cros.

Je vous propose la candidature de :

**Madame GOLÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Monsieur NOYER, Conseiller Municipal**

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Nous passons au vote.

**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 36**

**Bulletins blancs et nuls : 3**

**Suffrages exprimés : 33**

**Majorité absolue : 17**

On obtenu :

**Madame GOLÉ : 31 voix**

**Monsieur NOYER : 2 voix**

**Madame GOLÉ**, est élue 1<sup>ère</sup> représentante de la commune au Conseil d'Administration du parc national de Port Cros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission

**DESIGNE :**

**Madame GOLÉ**, en qualité de 1<sup>ère</sup> représentante de la commune au conseil d'administration du parc national de Port-Cros.

**Mme PAYET** : Monsieur le Maire, excusez-moi, je suis montée à mon service pour raison de service, est-ce que je peux voter ?

**M. LE MAIRE** : Non, c'est trop tard, on a attendu mais c'est trop tard.

**Mme PAYET** : Je suis désolée.

**M. LE MAIRE** : On a bien compris qu'il y avait une raison valable pour laquelle vous étiez partie.

**Mme PAYET** : Je suis montée aux Espaces Verts pour raison de service.

**M. LE MAIRE** : Vous êtes excusée.

### **AFFAIRE N° 29 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES DEPLACEMENTS URBAINS - Désignation des membres du Conseil Municipal - Modification**

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a élu M. François CARRASSAN, premier adjoint, deuxième représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Extra-Municipale des Déplacements Urbains.

Monsieur François CARRASSAN n'assumant plus aucune délégation au sein de la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein de la Commission Extra-Municipale des Déplacements Urbain.

**Melle MOIZAN** : Cette commission a été constituée je ne sais plus la date mais il y a un bout de temps, elle ne s'est réunie qu'une seule fois, il y a une raison particulière ?

**M. DE LUSTRAC** : Oui, effectivement elle ne s'est réunie qu'une seule fois parce que nous avons à débattre et nous allons la convoquer dès que nous aurons les informations que nous avons demandées à T.P.M. pour la réforme, on est en train d'essayer de réformer complètement le système des bus et dès que nous aurons la réponse de T.P.M. nous allons la convoquer pour savoir ce qui est possible.

Je vous propose la candidature de :

**Monsieur TROTOBAS, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Monsieur NOYER, Conseiller Municipal**

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Nous passons au vote.

### RESULTAT DU SCRUTIN

**Nombre de votants : 37**  
**Bulletins blancs et nuls : 0**  
**Suffrages exprimés : 37**  
**Majorité absolue : 19**

On obtenu :

**Monsieur TROTOBAS : 34 voix**

**Monsieur NOYER : 3 voix**

**Monsieur TROTOBAS est élu 2<sup>ème</sup> représentant de la commune au sein de la Commission Extra-Municipale des Déplacements Urbains.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission,**

**DESIGNE :**

**Monsieur TROTOBAS en qualité de 2<sup>ème</sup> représentant de la commune au sein de la Commission Extra-Municipale des Déplacements Urbains.**

### **AFFAIRE N° 30 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - AGGOMERATION TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE - Désignation des délégués de la Commune au Conseil Communautaire - Modifications**

Par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal de la ville d'Hyères avait élu ses délégués pour siéger au sein de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Monsieur François CARRASSAN, premier adjoint, avait été élu 2<sup>ème</sup> délégué titulaire.

Monsieur François CARRASSAN n'assumant plus aucune délégation au sein de la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 2<sup>ème</sup> délégué titulaire au sein de l'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée.

Je vous propose la candidature de :

**Monsieur FALLOT, Conseiller Municipal Délégué**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Monsieur NOYER, Conseiller Municipal**

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Nous passons au vote.

### RESULTAT DU SCRUTIN

**Nombre de votants : 37**

**Bulletins blancs et nuls : 3**

**Suffrages exprimés : 34**

**Majorité absolue : 18**

On obtenu :

**Monsieur FALLOT : 31 voix**

**Monsieur NOYER : 3 voix**

**Monsieur FALLOT est élu 2<sup>ème</sup> délégué titulaire de la commune au sein du Conseil Communautaire Toulon-Provence-Méditerranée.**

A la suite de l'élection ci-dessus de **Monsieur FALLOT au poste de 2<sup>ème</sup> délégué titulaire**, il convient de désigner un délégué suppléant.

Je vous propose la candidature de :

**Madame DROUET, Conseillère Municipale Déléguée**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Mademoiselle MOIZAN, Conseillère Municipale**

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Nous passons au vote.



**RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 37**  
**Bulletins blancs et nuls : 3**  
**Suffrages exprimés : 34**  
**Majorité absolue : 18**

On obtenu :

**Madame DROUET : 31 voix**

**Mademoiselle MOIZAN : 3 voix**

**Madame DROUET est élue 3<sup>ème</sup> déléguée suppléante de la commune au sein du Conseil Communautaire Toulon-Provence-Méditerranée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission,**

**DESIGNE :**

**Monsieur FALLOT en qualité de 2<sup>ème</sup> délégué titulaire de la commune au sein du Conseil Communautaire Toulon-Provence-Méditerranée.**

**Madame DROUET en qualité de 3<sup>ème</sup> déléguée suppléante de la commune au sein du Conseil Communautaire Toulon-Provence-Méditerranée.**

**M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, la séance est terminée. Je vous souhaite une bonne soirée.**

**SEANCE LEVEE A 16 HEURES 24**

